

Séance du 11 Mai 2020

Le 11 Mai 2020, à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bourdeaux, sous la présidence de Monsieur CHALAMET Patrick, Maire.

Présents : Mmes M. DESSUS, M.MARTIN, C.PEYSSON et Mrs O.ARIENTI, M.BELLE, S.BESSE, C.CUEFF, F.PEYSSON, S. PRUNENEC, J.TURC.

Absent excusé : JM. BUISSON (pouvoir à P. CHALAMET) et JY.ROSSIGNOL (pouvoir à F.PEYSSON).

Absent : C. CROUZET

Secrétaire : M. BELLE

* Le compte-rendu de la séance du 9 Mars 2020, avec les modifications demandées, est approuvé

Informations diverses :

* Redémarrage des chantiers communaux

- réhabilitation de la station d'épuration : depuis le 04/05/2020

- voirie du centre village : à compter du 18/05/2020

* La date du deuxième tour des élections municipales n'est pas encore fixée

* Le permis de construire du projet « Les Lavandes » a été déposé par D.A.H. le 24/04/2020.

La livraison de ce programme immobilier est planifiée pour le Mai 2023

* Présentation de l'avant-projet « réhabilitation de la piscine municipale » par le cabinet TEXUS, à la salle des fêtes, le lundi 25/05/2020 à 17 h.

L'ordre du jour est abordé.

1°) Affaires financières

* **Budget principal**

Réalisation d'un prêt de 560 000 € auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE

Le Maire précise qu'il a lancé une consultation des établissements financiers auprès de trois banques : le CASRA, La Banque Postale et la CELDA. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de **560 000€** destiné à financer les investissements 2020 (voirie et réseaux d'eaux pluviales au centre village, maison de santé pluri-professionnelle, toiture de l'église, réhabilitation de la piscine, acquisitions foncières) aux conditions suivantes :

Montant : 560 000€

Mise à disposition des fonds : versement des fonds possible en plusieurs fois jusqu'au 25/05/2020

Départ en amortissement : le 25/05/2020

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances : Paiement à terme échu

Profil amortissement : échéances constantes

Durée du prêt : 15 ans

Périodicité : annuelle

Nombre d'échéances : 15

Taux fixe : 1.15%

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

Frais de dossier : 200€

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt.

NB :

- Le Crédit Agricole, pour les mêmes conditions contractuelles, a proposé un taux de 1.32 % et des frais de dossier de 560 €.

- La Banque Postale n'a pas transmis de proposition.

- Le gain sur les intérêts entre la CELDA et le CASRA est de **8 050.41 €** en 15 ans.

*** Budget assainissement**

Décision modificative n° 1

Régularisation du montant des dépenses imprévues de fonctionnement - Virements de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants nécessaires à la régularisation du montant des dépenses imprévues de fonctionnement sur le budget du service assainissement pour l'exercice en cours.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
012	61523			<i>Entretien et réparation</i>	339 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			<i>Dépenses imprévues</i>	- 339 €

2°) Convention de prestation de service pour la réalisation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) par le SIE du Haut Roubion

Compte-tenu de l'utilisation des infrastructures du service d'eau potable pour assurer la défense extérieure contre l'incendie des communes, le SIE du Haut Roubion a décidé par délibération en date du 25 novembre 2019 de proposer à ses communes membres de réaliser pour leur compte leurs schémas directeurs de DECI, à l'occasion de la réalisation de son schéma directeur d'alimentation en eau potable, dans le but d'assurer une vision d'ensemble et une cohérence de la réflexion sur les deux sujets.

Le syndicat a ainsi prévu ces prestations en tranches optionnelles dans le marché qu'il a passé avec un bureau d'études spécialisé.

Le syndicat soumet à la délibération des communes une convention de prestation de service et l'ensemble des éléments techniques, administratifs et financier du marché qu'il propose aux communes pour la réalisation de leurs schémas de défense extérieure contre l'incendie.

Pour rappel, le schéma de défense extérieure contre l'incendie a pour but de faire un état des moyens existants, des besoins et des risques en matière de DECI, de définir les actions permettant de se mettre en conformité réglementaire et d'en examiner l'impact financier pour la commune.

La réalisation de cette étude est subventionnable à 80 % par le Conseil Départemental de la Drôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de faire réaliser son schéma directeur de DECI,
- **APPROUVE** l'offre du bureau d'études retenue par le SIE du Haut Roubion selon les procédures du code de la commande publique,
- **APPROUVE** la convention de prestation de service pour la réalisation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie par le SIE du Haut Roubion,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à en exécuter les termes,
- **AUTORISE** le SIE du Haut Roubion à engager la tranche optionnelle correspondant à la réalisation du schéma communal de DECI,

3°) Acquisition PLECHE

Modalités de transfert de la parcelle cadastrée section F n°742 pour la construction d'un centre d'incendie et de secours.

Le Maire rappelle la délibération, en date du 04/11/2019, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 439p, d'une superficie de 4 159 m² et telle qu'arpentée par le projet de division n° 126-2019C du cabinet de géomètres GEOVALLEES, d'Octobre 2019.

Suite au document d'arpentage n°385 U de Mars 2020 du même cabinet GEOVALLEES la parcelle originelle se subdivise en les parcelles B n° 742 (pour 3 000 m²) à céder au SDIS 26 pour le nouveau Centre de Secours et d'Incendie, B n° 743 (pour 204 m²) à céder au Département de

la Drôme pour l'alignement de la RD n° 70 et B n° 741 (pour 955 m²) conservée en pleine propriété par la commune.

Il indique qu'il faut désormais approuver la cession gratuite au SDIS du terrain par la signature d'une convention qui a pour objet de définir les conditions et les modalités de cession du terrain d'assise en vue de la construction par le SDIS d'un bâtiment destiné à accueillir le nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la cession gratuite au SDIS de la parcelle cadastrée section B n°742 d'une superficie de 3 000m².
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative aux modalités de transfert de propriété du terrain au SDIS 26 en vue de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours, et à en exécuter les termes

4°) Acquisition PLECHE

Modalités de transferts de l'ex propriété PLECHE **Régularisation de l'accotement de la RD n° 70**

Le Maire rappelle la délibération, en date du 04/11/2019, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 439p, d'une superficie de 4 159 m² et telle qu'arpentée par le projet de division n° 126-2019C du cabinet de géomètres GEOVALLEES, d'Octobre 2019.

Suite au document d'arpentage n°385 U de Mars 2020 du même cabinet GEOVALLEES la parcelle originelle se subdivise en les parcelles B n° 742 (pour 3 000 m²) à céder au SDIS 26 pour le nouveau Centre de Secours et d'Incendie, B n° 743 (pour 204 m²) à céder au Département de la Drôme pour l'alignement de la RD n° 70 et B n° 741 (pour 955 m²) conservée en pleine propriété par la commune.

Suite à l'acquisition de la propriété PLECHE, riveraine de la RD n° 70, il y a lieu de régulariser, avec le Département, l'alignement au droit de ladite parcelle par la cession gracieuse de 204 m². Cette régularisation fera l'objet, non pas d'un acte notarié, mais d'un acte administratif à dresser par les services départementaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la cession gracieuse au Département de la Drôme de la parcelle cadastrée section B n° 743, d'une superficie de 204 m²
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte administratif se rapportant à cette cession gracieuse.

5°) Déclaration d'intention d'Aliéner

Il est rappelé que par délibération en date du 09 DECEMBRE 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du PLU approuvé le 25/08/2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section F n° 67 sis « Le Village » appartenant à M. ROUSSET Alain et Mme BARNIER Françoise, formulée par l'étude de Maître PIQUEMAL (de PUY ST MARTIN).

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption.

5°) Point sur le déconfinement

Le Maire souhaite faire le point sur la pandémie du coronavirus dit « COVID 19 » (qui a fait plusieurs milliers de victimes en France et beaucoup plus dans le reste du monde) et qui a contraint le gouvernement à décréter le confinement des populations depuis le 23 Mars.

Aujourd'hui, soit après 55 jours de « restez à la maison », les contraintes ont été partiellement levées, puisque notre Premier Ministre vient d'annoncer le déconfinement.

*** Non réouverture du groupe scolaire Louis Faucon**

Le Maire explique les raisons qui l'ont poussé, à l'issue d'une réunion de concertation tenue le 07.05.2020 à l'école, avec les enseignants, sa Première Adjointe et le Président du SIVOM, à décider (arrêté municipal n° 32 - 2020 en date du 09.05.2020) de ne pas rouvrir l'école à compter du lundi 18 mai prochain (date proposée par Mme la Directrice).

Les éléments pris en compte sont pluriels : le bon fonctionnement du télé-enseignement assuré par les enseignants depuis presque deux mois, la décision des parents, dont leurs enfants sont considérés comme « en difficulté », de ne pas mettre leurs enfants à l'école, si elle reprenait à l'issue de la fin du confinement, le manque de masques dits chirurgicaux disponibles, les grosses difficultés à faire respecter à des enfants les mesures dites « barrière » préconisées, les risques sanitaires générés par le COVID 19, la distribution des locaux n'assurant pas une garantie sanitaire totale

*** Masques**

- La commande de masques dits « chirurgicaux » auprès de l'Association des Maires de la Drôme (1 500 unités) n'a été satisfaite, à ce jour, qu'à hauteur de 13 % (soit 200 masques).

- Les masques « en tissu » offerts par la Région AURA seront livrés cette semaine. Ils seront distribués, par les conseillers municipaux, dans les boîtes aux lettres de nos concitoyens. L'épisode du COVID 19 a malmené notre communauté en ce début d'année et rien n'est pour l'heure terminé.

*** Remerciements**

De nombreux problèmes ont fait leur apparition avec des réponses du gouvernement parfois inadaptées qui ont engendré une absence de solution locale.

Les élus locaux, se trouvant bien seuls, ont tenté d'obtenir les moyens de protection recommandés par la voix officielle, mais cela s'est avéré impossible ou bien trop tardif.

C'est pourquoi les citoyens ont réagi, seuls ou organisés face à cette situation, et l'équipe municipale leur en est reconnaissante.

Nous adressons nos remerciements les plus sincères à ces acteurs bénévoles ou professionnels qui ont contribué à leur manière à la gestion de cette crise, soit en fabriquant ces masques tant attendus, soit en organisant leur distribution gratuite aux citoyens sur le marché.

La mairie de Bourdeaux et l'ensemble de l'équipe municipale, tient à remercier particulièrement l'association « Les échos de Couspeau » pour avoir permis l'accès aux masques à une partie de la population (fabrication et distribution) et l'ensemble des bénévoles les ayant réalisés, parfois à leurs frais, mais aussi grâce à des dons.

Mesdames et messieurs, chapeau et merci !

Merci aussi à tous ceux qui ont continué à exercer leur profession indispensable, parfois à leurs risques et périls, les soignants, mais aussi les commerçants, les artisans, les enseignants... Ce n'est que grâce à la solidarité et à l'entraide que notre collectivité trouvera l'issue de cette époque difficile.

* Marché hebdomadaire du jeudi

Jusqu'à présent, il n'était autorisé que par dérogation préfectorale et limité à 12 étals de produits dits de première nécessité, compte tenu de l'étroitesse de la place de Suze la Rousse et du respect des distanciations.

Depuis ce jour, il y a la possibilité de l'étendre à tous types de vente.

Il est décidé de réfléchir à cette éventuelle extension dans le cadre d'une commission ad hoc composée ainsi : Mrs CHALAMET, BUISSON, PEYSSON et CUEFF. Il faudra tenir compte du planning des travaux au centre village programmés jusqu'à mi-juillet.

Interventions des conseillers

***Martine DESSUS**

Elle donne les statistiques des effets du COVID 19 sur la population, relativement épargnée, du territoire médical couvert par le cabinet médical de Bourdeaux : 45 cas avérés – 6 à 7 hospitalisations – 0 réanimation.

Conseil d'Administration de l'association « Le Châtelas » le 08 juin. Souhait d'utiliser une salle de la maison des associations.

Le Maire lui répond qu'il est en attente des nouvelles conditions du déconfinement à compter du 02 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45